

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 41-479-1936 portant approbation des opérations effectuées au titre du budget spécial des grands travaux sur fonds d'emprunt (exercice 1935) et versement au compte-chef de Temprunt d'une somme de 930,096 fr. 94.

n° 41-479-1936

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
31 octobre 1936

Numéro JO
n° 478 du 30/09/1936

Date du numéro
30 septembre 1936

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 19 avril 1934, créant un budget spécial des grands travaux sur fonds d'emprunt à la Côte française des Somalis: Vu l'article 397 du décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des colonies : Vu l'arrêté n° 695, du 31 octobre 1936, portant annulation de la somme de 3.089.943 fr. 59 des crédits non employés au titre de l'exercice 1935 : Vu les opérations de recettes et de dépenses effectuées au titre du budget spécial des grands travaux sur fonds d'emprunt de l'exercice 1933 : Vu la concordance existant entre les écritures de l'ordonnateur et celles du trésorier-payeur : Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 31 octobre 1936.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les opérations des recettes et des dépenses effectuées au titre du budget spécial des grands travaux sur fonds d'emprunt (exercice 1935) sont arrêtées comme suit : Recettes. Droits constatés au profit dudit budget.....16.836.927.92 Recouvrements effectués. get.....16.836.927.90 2° Recettes effectuées au titre du prélèvement sur les traitements institué par décret du 17 avril 1934...3.225.54 TOTAL.....16.840.153.44 Droits et produits restant à recouvrer à la clôture de l'exercice. Néant. Dépenses. Mandats émis en cours d'exercice.....15.910.056.50 Pavements effectués,.....15.909.467.50 Reste à payer à la clôture de l'exercice,.....589. Crédits. Crédits budgétaires.19.000.000 Crédits non employés et annulés à la clôture de l'exercice,.....3.089.943.50 Crédits employés pour les mandats émis...15.910.056.50 Résultat général. Recouvrements effectués.....16.836.927.90 Dépenses mandatées.....15.910.056.50 Excédent des recettes.....926.871.40 A ajouter : Recettes effectuées au titre du prélèvement sur les traitements, institué par décret du 17 avril 1934.....3.225.54 Excédent total des recettes de l'exercice 1935...930.096.94 Art. 2. — La somme ci-dessus de : neuf cent trente mille quatre-vingt-seize francs quatre-vingt-quatorze centimes qui représente, d'une part, l'excédent des recettes au budget spécial des grands travaux sur fonds d'emprunt sur les dépenses de l'exercice 1935 de : 926.871 fr. 40 et, d'autre part, les recettes effectuées au titre du prélèvement sur les traitements institué par décret du 17 avril 1934 de 3.225 fr. 54 sera reversée au « Compte-chef de l'emprunt » en conformité des dispositions du décret du 19 avril 1934 créant un budget spécial des grands travaux sur fonds d'emprunt alimenté en recettes par le « Compte-chef de l'emprunt ». Art. 3 — Le Chef

du Secrétariat général et le Trésorier-Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié, communiqué partout où besoin, sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

A. ANNET.